

# **ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

**portant sur la réalisation d'aménagements  
hydrauliques de protection contre les inondations  
du bassin versant de la Madeleine**

**\*\*\*\*\***

- **Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau**
- **Déclaration d'Utilité Publique**
- **Déclaration d'Intérêt Général**
- **Enquête Parcellaire**

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean-Pierre FERRAUD, désigné le 5 octobre 2022  
par Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen.

Enquête publique effectuée du 10 janvier 2023 au 9 février 2023  
selon l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022

# SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉ - CONTEXTE .....	Page 03
OBJET DE L'ENQUÊTE.....	Page 04
PRÉSENTATION DU PROJET .....	Page 05
CADRE JURIDIQUE et ADMINISTRATIF.....	Page 11
ORGANISATION DE L'ENQUÊTE .....	Page 12
PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE .....	Page 13
EXAMEN DU DOSSIER .....	Page 14
VISITE DES LIEUX.....	Page 17
PERMANENCES.....	Page 17
CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	Page 18
OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	Page 18
CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
• Observations orales faites lors des permanences.....	Page 19
• Observations écrites sur les registres déposés en mairies.....	Page 19
• Observations écrites adressées au commissaire enquêteur.....	Page 27
• Observations déposées par voie électronique.....	Page 27
• Observations des collectivités territoriales.....	Page 27
• Observations du commissaire enquêteur.....	Page 27
CONCLUSION GENERALE.....	Page 28

## GÉNÉRALITÉ - CONTEXTE

---

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle est la structure assurant la gestion du grand cycle de l'eau sur le territoire hydrographique de l'Andelle pris par l'arrêté de création du 3 avril 2017 modifié par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant sur l'extension du périmètre du SYMA.

Cette structure est issue de la fusion de deux structures : le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et d'Entretien des Bassins Versants de l'Andelle et du Crevon (SYMAC) sur la partie Seino-marine du bassin versant et le Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Andelle (SIBA) sur sa partie Euroise

Les actions générales du syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle sont :

- ✓ **Actions générales** : la coordination et animation sur le grand cycle de l'eau.
- ✓ **Bassin versant** : - la lutte contre les ruissellements et les inondations ;  
- l'entretien des ouvrages hydrauliques.
- ✓ **Cours d'eau** : - l'entretien et la restauration des milieux aquatiques ;  
- la restauration de la continuité écologique.

Dans une démarche concertée avec les Etablissements de Coopération Intercommunales présents sur le territoire hydrographique de l'Andelle et les communes présentes, le syndicat exerce les compétences de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles), sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à savoir :

Pour les compétences obligatoires :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

D'autre part, il exerce les compétences facultatives suivantes :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la mise en place et l'exploitation des dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## OBJET DE L'ENQUÊTE

---

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les ruissellements et les inondations, Le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle** souhaite réaliser des travaux de lutte contre le ruissellement et de protection de la ressource en eau sur le **bassin versant de la Madeleine**.

Le bassin versant de la Madeleine est sensible aux phénomènes de **ruissellement, d'érosion et d'inondation**, principalement suite aux événements pluvieux hivernaux ou estivaux intenses. Cette érosion pluviale se traduit surtout par des inondations et des coulées de boues occasionnant des dégâts matériels importants.

D'une superficie d'environ 1.100 hectares, le bassin versant de la Madeleine s'étale sur quatre communes (BLAINVILLE-CREVEON, SERVAVILLE-SALMONVILLE, GRAINVILLE-SUR-RY et RY) qui ont délégué leur compétence « ruissellement » au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

Les aménagements proposés relèvent à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques d'ouvrages structurants. Le projet vise les objectifs suivants :

- Lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres ;
- Lutter contre les phénomènes d'inondation qui affectent l'ensemble des communes riveraines et les vallées ;
- Préserver la qualité de la ressource en eau par la maîtrise des ruissellements ;
- Améliorer la qualité des milieux aquatiques par la diminution des flux hydrauliques et de limons sur la rivière.

Les enjeux du projet sont multiples et concernent notamment la protection des biens et des personnes, de la ressource en eau (exploitée et exploitable) et des milieux aquatiques.

Sur l'ensemble du sous-bassin versant de la Madeleine, les conséquences les plus sensibles sont :

- Inondation de la voirie ;
- Inondation de plusieurs habitations.



L'ensemble des actions programmées va permettre de :

- ✓ Sécuriser la qualité de l'eau distribuée, et préserver la ressource en eau par le traitement des ruissellements (décantation des eaux de ruissellement dans l'ouvrage) ;
- ✓ Lutter contre les problèmes d'inondations à l'échelle du sous bassin versant ;
- ✓ Réduire également considérablement les débits et volumes ruisselés à l'échelle du bassin versant global ;
- ✓ Améliorer la qualité des milieux aquatiques superficiels en limitant les apports de limons ;
- ✓ D'apporter au niveau local des solutions aux populations cibles (*usagers des voies de communication, occupants de logements inondés, etc.*).
- ✓ maintenir le terroir en limitant l'érosion des terres qui s'élève couramment à plusieurs tonnes de limons par hectare et par an.

La mise en place d'un ensemble cohérent d'aménagements hydrauliques sur le bassin versant de la Madeleine, composé de cinq ouvrages tampons et ses travaux connexes, a pour vocation de compenser les désordres (*inondations et érosion*), liés à l'évolution de l'aménagement du territoire ces dernières décennies.

Le projet est dans ce sens une mesure compensatoire aux dysfonctionnements actuels.

**Du fait de sa consistance, le présent projet est bien d'intérêt général, comme cela est prévu par les dispositions des articles L.211-7 du Code de l'Environnement et L.151-36 à -40 du Code rural.**

## **PRÉSENTATION DU PROJET**

---

### Description sommaire

Le schéma d'aménagement global du bassin versant est élaboré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et intègre :

- ✓ des aménagements préventifs, dans le cadre de la démarche de sensibilisation des acteurs locaux :
  - adaptation des pratiques agricoles (*sens de culture, fourrières*) ;
  - prise en compte de la problématique des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou révision.
- ✓ des aménagements curatifs destinés :
  - à l'écêtement des débits ruisselés ;
  - à la sécurisation de la distribution en eau potable (*ouvrage limitant l'érosion, contournement de bétaires*) ;
  - à la protection des biens et des personnes.

Les travaux sur le bassin versant vont donc globalement consister en :

- la création de retenues d'eau temporaire dans le bassin versant sous forme de zone inondable,
- la réalisation de travaux connexes, de moindre ampleur mais qui conditionnent tout autant que les ouvrages tampons la réussite du projet, c'est-à-dire la résolution des dysfonctionnements recensés.

En première approche et en termes hydrauliques, le présent programme permettra de gérer intégralement les ruissellements sur plus de 1.100 ha, pour un volume global tamponné de l'ordre de 28.000 m<sup>3</sup>, pour un montant total d'environ 915.000 €HT (*hors maîtrise d'œuvre et études annexes*).

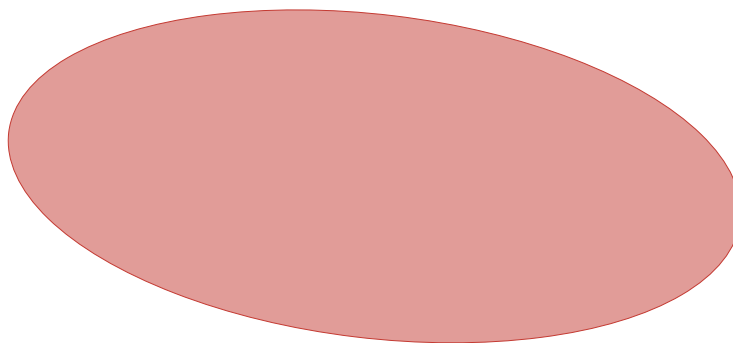
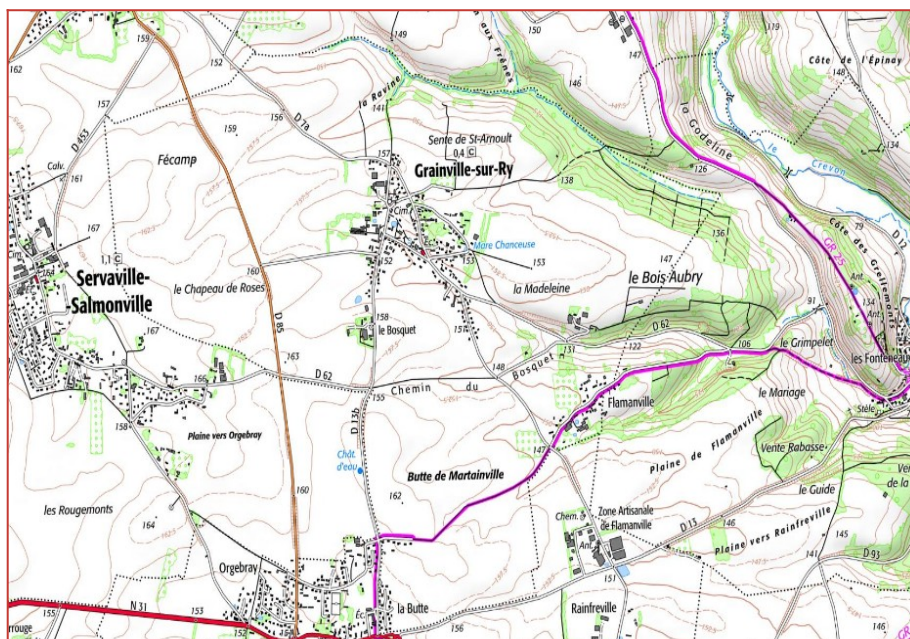
DESCRIPTION DU PROJET	
Nature du projet	Mise en place d'un ouvrage de lutte contre le ruissellement, les inondations et protection de la ressource en eau, suite aux études du bassin versant
Consistance	Divers aménagements judicieusement placés sur le bassin versant, combinant l'hydraulique douce et la rétention des eaux avant leur restitution au milieu naturel : . création d'un barrage enherbé, . mare tampon, . noue tampon, . réalisation d'aménagements complémentaires d'hydraulique douce.
Volume	Volume global stocké 28.000 m <sup>3</sup> , en <b>5 ouvrages tampons</b> et ses travaux connexes, ainsi que des aménagements d'hydraulique douces.  Le débit de fuite est limité au maximum afin de maîtriser le ruissellement et l'érosion en aval de l'ouvrage structurant.
Degré de protection	Pluie décennale dans la mesure du possible en fonction des contraintes techniques et foncières.
Nature des eaux	Eaux de ruissellement sur terres agricoles et voiries.
Ampleur	Bassin versant aménagé sur environ <b>1.100 ha</b> .

DIVERS	
Exutoire	Rétablissement des écoulements naturels, gestion des eaux le plus en amont possible.
Changements présumés au régime des eaux	Sans objet (limitation au maximum des débits et volumes ruisselés vers le talweg aval et le milieu naturel).
Distance des prises d'eaux et baignades situées en aval	Le bassin versant n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage.

### Localisation géographique

Le bassin versant de la Madeleine se situe dans le département de la Seine Maritime, à l'Est de ROUEN. Il prend place sur les territoires communaux de **BLAINVILLE-CREVON**, **SERVAVILLE-SALMOVILLE**, **GRAINVILLE-SUR-RY** et **RY**.

Le plateau du bassin versant présente une altitude maximale de 168m NGF en amont (Plaine de Servaville, pour arriver à l'aval du bassin versant à une altitude de 80m NGF (Les fonteneaux – commune de RY).



### Localisation du Bassin Versant de la Madeleine

### Descriptif des aménagements

Les principes retenus pour les ouvrages à réaliser sont les suivants :

Commune	Ouvrage	Type	Caractéristiques
BLAINVILLE-CREVEON	MA1	Fascines	Longueur de 25 m
SERVAVILLE-SALMONVILLE	MA2	Noue d'amenée avec seuils en rondins et noue tampon	Longueur de 505 m (Noue d'amenée) Volume : 680 m <sup>3</sup> avec une surverse en géonatte
	MA3	Fascines et matelas gabions	Longueur de 25 m Surface de 15 m <sup>2</sup> (Matelas gabions)
GRAINVILLE-SUR-RY	MA6	Fascines	Deux fascines d'une longueur de 25 m
	MA7	Mare tampon et talus de protection	Volume de la mare : 675 m <sup>3</sup> - volume inondable : 1.600 m <sup>3</sup> et Qfuite : 10 l/s
	MA8	Mare tampon et noues	Volume de la mare : 830 m <sup>3</sup> et Qfuite : 75 l/s Longueur de 200 m (Noue d'amenée)
	MA11	Noues tampons	Volume de la noue tampon : 1.200 m <sup>3</sup> et Qfuite : 100 l/s
	MA11 bis	Fascines	Trois fascines d'une longueur de 25 m
	MA14	Seuils en matelas gabions	Trois seuils en gabions d'une surface de 50 m <sup>2</sup>
RY	MA13	Seuils en rondins	Cinq seuils en rondins d'une longueur de 5 m
	MA13 bis	Seuils en rondins	Cinq seuils en rondins d'une longueur de 5 m
	MA15	Barrage enherbé	Volume : 23.500 m <sup>3</sup> et Qfuite : 1.675 l/s
	MA17	Seuils en matelas gabions	Quatre seuils en gabions d'une surface de 50 m <sup>2</sup>
<b>☐ Soit un ensemble de 5 aménagements tampons</b>			

### Besoin foncier

La création des 5 ouvrages structurants nécessite l'acquisition de parcelles. Les emprises nécessaires au projet concernent les espaces dédiés à la création de ces ouvrages et à l'aménagement des ouvrages de collecte qui l'entourent. Les références cadastrales, les propriétaires, les surfaces requises et les périmètres sont détaillés dans le dossier d'enquête. Le tableau ci-dessous présente les besoins fonciers et les servitudes associées.

Commune	Ouvrage	Parcelle	Type d'occupation
BLAINVILLE-CREVEON	MA1	ZA 17	Servitude : 13 m <sup>2</sup> (fascine)



SERVAVILLE- SALMONVILLE	MA2	-	Servitude : 3.024 m <sup>2</sup> (noue d'amenée avec seuils en rondins) Domaine public
		ZC 17	Acquisition : 840 m <sup>2</sup> (noue tampon)
		ZC 3	Acquisition : 1142 m <sup>2</sup> (noue tampon)
	MA3	ZB 17	Servitude : 13 m <sup>2</sup> (fascine) Servitude : 9 m <sup>2</sup> (matelas gabion)

Commune	Ouvrage	Parcelle	Type d'occupation
GRAINVILLE- SUR-RY	MA6	A 5	Servitude : 13 m <sup>2</sup> (fascine)
		A 232	Servitude : 13 m <sup>2</sup> (fascine)
	MA7	A 775	Acquisition : 5433 m <sup>2</sup> (talus et mare tampon)
	MA8	A 176	Acquisition : 464 m <sup>2</sup> (noue d'amenée)
		A 175	Acquisition : 529 m <sup>2</sup> (noue d'amenée)
		A 648	Acquisition : 1854 m <sup>2</sup> (mare tampon)
		A 680	Acquisition : 660 m <sup>2</sup> (mare tampon)
	MA11	A 798	Servitude : 355 m <sup>2</sup> (noue d'amenée)
		A 799	Servitude : 300 m <sup>2</sup> (noue d'amenée)
		ZA 1	Acquisition : 1899 m <sup>2</sup> (noue tampon)
	MA11bis	ZA 6	Servitude : 13 m <sup>2</sup> (fascine)
		ZA 8	Servitude : 13 m <sup>2</sup> (fascine)
		A 175	Servitude : 13 m <sup>2</sup> (fascine)
	MA14	A 28	Servitude : 180 m <sup>2</sup> (seuils en gabions)
		A 506	Servitude : 90 m <sup>2</sup> (seuils en gabions)
RY	MA13	A 114	Servitude : 75 m <sup>2</sup> (seuils en rondins)
	MA13bis	A 98	Servitude : 75 m <sup>2</sup> (seuils en rondins)
	MA15	A 71	Acquisition : 10935 m <sup>2</sup> (barrage)
		A 72	Acquisition : 2915 m <sup>2</sup> (barrage)
		A 67	Acquisition : 441 m <sup>2</sup> (barrage)
	MA17	A 57	Servitude : 120 m <sup>2</sup> (seuils en gabions)
		A 58	Servitude : 33 m <sup>2</sup> (seuils en gabions)
		A 59	Servitude : 47 m <sup>2</sup> (seuils en gabions)

## Coûts d'investissement

Le coût prévisible des travaux pour réaliser le programme complet composé de **5 ouvrages tampons et ses travaux connexes, ainsi que des aménagements d'hydraulique douces** est d'environ **915.000 € HT**.

Ouvrage	Type	Coûts HT
MA2	Noue d'aménée avec seuils en rondins et noue tampon	45.000 €
MA7	Mare tampon et talus de protection	50.000 €
MA8	Mare tampon et noues	60.000 €
MA11	Noues tampons	80.000 €
MA15	Barrage enherbé	625.000 €
MA1 – MA3 – MA6 – MA11bis – MA13 – MA13bis – MA14 – MA17	Aménagements Hydraulique douce	55.000 €
<b>Soit un montant total d'investissement 915.000€ HT</b>		

A ces coûts de travaux viennent s'ajouter notamment les coûts d'acquisitions foncières, en plus des études préalables et autres frais.

## Coûts d'entretien

L'entretien des ouvrages sera à la charge financière du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle.

L'entretien consiste essentiellement en :

- La visite régulière des ouvrages (*et notamment après chaque épisode de ruissellement*) ;
- Le fauchage annuel ou semestriel des ouvrages tampons et des fossés (*qui ne seront pas pâturées ou fauchées par les exploitants agricoles*) ;
- Le curage des ouvrages tampons afin qu'ils conservent leur capacité utile initiale ;
- Le suivi du fonctionnement des ouvrages (*suivi de l'évolution du colmatage, des organes hydrauliques...*).

L'enveloppe annuelle allouée par le syndicat pour l'entretien de l'ouvrage du **bassin versant de la Madeleine** est de **6.000 €HT**. Cette somme comprend les interventions confiées à des prestataires extérieurs (*appels d'offres publics*), comme l'estimation du temps passé par l'équipe technique du SYMA.

## **CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF**

---

### Cadre juridique

Pour réaliser les 5 ouvrages structurants prévus dans le programme d'actions et assurer leur pérennité, il est nécessaire que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle dispose de la maîtrise foncière des emprises des retenues. Ainsi le Syndicat sollicite la procédure de **Déclaration d'Utilité Publique** prévue à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation. Cette démarche a pour objet :

- de marquer la validation technique, juridique et politique du projet,
- de vérifier le bien-fondé et la qualité du projet,
- d'accorder au maître d'ouvrage la possibilité d'exproprier les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

Les parcelles ou parties de parcelles à acquérir étant définies dans l'étude, **l'Enquête Parcellaire** est conduite conjointement à l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, conformément à l'article R. 131-14 du Code de l'Expropriation.

Au titre de la loi sur l'eau, le projet est soumis à **Autorisation Environnementale** au regard des rubriques suivantes de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement :

- Rubrique 3.2.3.0 : Création de plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 1 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure à 3 hectares : régime de déclaration, la surface cumulée des zones ponctuellement inondées des 5 ouvrages structurants s'élevant à 15 330 m<sup>2</sup>.
- Rubrique 3.2.5.0 : Barrage de retenue et ouvrages assimilés - classement en 3 classes : A, B ou C en fonction de leurs caractéristiques géométriques. Les conditions de classement de l'ouvrage MA 15 n'étant pas remplies, il ne relève pas de la rubrique 3250.

Afin d'autoriser l'accès sur des parcelles privées pour la réalisation et l'entretien des aménagements d'hydraulique douce, le **Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Andelle** sollicite une **Déclaration d'Intérêt Général**, dans le cadre des articles L.211-7 du code de l'environnement et des articles L.151.36 à 40 du code rural.

Ainsi, au titre de l'article L123-6 du Code de l'Environnement, **une enquête publique unique** a été prescrite regroupant les demandes :

- de Déclaration d'Utilité Publique,

- d'Autorisation Environnementale,
- de Déclaration d'Intérêt Général
- et d'Enquête Parcellaire

concernant un programme d'aménagements hydrauliques (5 ouvrages structurants et 8 aménagements d'hydraulique douce) pour la protection des quatre communes concernées : Blainville-Crevon, Servaville-Salmonville, Grainville-sur-Ry et Ry.

### Cadre administratif

Cette enquête publique est organisée par la préfecture de la Seine-Maritime sur le projet présenté par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle en vue de la réalisation d'aménagements hydrauliques du bassin versant de la Madeleine.

Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par les textes et documents suivants :

- ❖ le code de l'environnement ;
- ❖ le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- ❖ le code rural ;
- ❖ la décision du 05 octobre 2022 de Monsieur de Président du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur ;
- ❖ la demande présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle ;
- ❖ le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau incluant la déclaration d'intérêt général, l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire.

## **ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

Le 05 octobre 2022, Monsieur le Président du tribunal administratif de Rouen m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur et Madame CASTELLO, adjointe à la cheffe de Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement à la préfecture de la Seine-Maritime, se sont réunis le 09 novembre 2022 pour définir les modalités pratiques de l'enquête et le calendrier des permanences.

Quatre permanences ont été prévues en mairie :

- ❖ Trois permanences ont été programmées en semaine :
  - mardi 10 janvier 2023 de 15h à 18h à la mairie de Blainville-Crevon,
  - mercredi 1er février 2023 de 16h à 19 h à la mairie de Servaville-Salmonville,
  - jeudi 9 février 2023 de 16h à 19h à la mairie de Grainville-sur-Ry

- ❖ Une quatrième permanence a été programmée le samedi 21 janvier 2023 de 9h à 12h à la mairie de Ry afin que les personnes qui travaillent en semaine puissent également participer à l'enquête publique.

La mairie de Blainville-Crevon a été désignée "siège de l'enquête".

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 10 janvier 2023 à 9h au jeudi 9 février 2023 à 19h, soit pendant 31 jours consécutifs, selon l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2022.

## **PUBLICITE DE L'ENQUÊTE**

---

L'enquête publique a fait l'objet d'une publicité par affichage d'un Avis d'enquête, par publications dans la presse et autres moyens.

### Affichage :

- ❖ sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et visible de la voie publique,
- ❖ sur les panneaux d'affichage des mairies de :
  - Blainville-Crevon,
  - Grainville-sur-Ry,
  - Ry,
  - Servaville-Salmonville;

### Publications dans la presse :

- ❖ Premier avis
  - mardi 20 décembre 2022 dans le journal "L'Eclaireur - La Dépêche"
  - jeudi 22 décembre 2022 dans le journal " Paris Normandie".
- ❖ Deuxième avis
  - mardi 10 janvier 2023 dans le journal "L'Eclaireur - La Dépêche"
  - dimanche 15 janvier 2023 dans le journal "Paris Normandie".

En plus de l'affichage et des publications dans la presse, il y a eu :

- ❖ publication de l'Avis d'enquête publique sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).



Affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet - Ouvrage MA 15



Affichage sur la porte d'entrée de la mairie de RY

Le syndicat mixte du Bassin Versant de l'Andelle a procédé, dès réception de l'Arrêté préfectoral, à la notification individuelle de l'ouverture de l'enquête parcellaire sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire

## **EXAMEN DU DOSSIER**

---

Un dossier, sous forme papier, a été mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Blainville-Crevon, Grainville-sur-Ry, Ry et Servaville-Salmonville.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)).

---

Le dossier mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique est constitué des documents ci-après :

- ❖ le registre d'enquête (version papier) ;
- ❖ l'Arrêté préfectoral autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique en date du 14 décembre 2022 ;
- ❖ l'Avis d'enquête publique destiné à l'affichage ;
- ❖ le dossier complet de demande d'autorisation environnementale conforme à l'article R.181-13 du Code de l'Environnement. Ce dossier comprend notamment l'étude des incidences environnementales du projet et des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels. Il inclut en outre les éléments relatifs à la demande de Déclaration d'Intérêt Général conformément à l'article R.214-99 du Code de l'Environnement, l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire ;
- ❖ les plans de situation, les plans parcellaires et plans de détails à l'échelle 1/250 ème des ouvrages d'aménagements tampons (ouvrages les plus structurants du projet) ;
- ❖ les justificatifs de la publicité de l'enquête par affichage et par publication dans la presse.

\*\*\*\*\*

Le dossier est peu volumineux, sa présentation méthodique et sa rédaction en langage compréhensible le rendent accessible au plus grand nombre.

Il est à noter que le dossier mis en ligne sur le site internet de la préfecture est assez facilement accessible au public. Il comporte tous les documents du dossier consultables et téléchargeables sans difficulté particulière.

Les principaux documents sont résumés ci-après :

<b>Le dossier de déclaration au titre du code de l'environnement</b> se compose des documents suivants
---

1 - La notice explicative

- ⇒ présente l'objet de l'enquête, les acteurs de l'opération et la situation géographique du bassin versant de la Madeleine,
- ⇒ justifie l'intérêt général du projet

2 - l'analyse réglementaire, le régime et les procédures auxquels est soumis le projet concernant :

- ⇒ l'eau et milieux aquatiques,
- ⇒ la déclaration d'intérêt général,
- ⇒ l'enquête préalable à la DUP,
- ⇒ la protection de l'environnement en précisant que le projet n'est pas soumis à étude d'impact,
- ⇒ les sites inscrits et classés en précisant que cet article ne concerne pas le projet,

- ⇒ le code de l'urbanisme en indiquant que le PLUi du secteur du plateau de Martainville n'indique aucune incompatibilité pour la réalisation des aménagements.

### 3 - Les principales caractéristiques de l'opération

- ⇒ commence par une description sommaire du projet,
- ⇒ donne le plan général des travaux,
- ⇒ précise l'emplacement des ouvrages et les informations relatives à l'Enquête Parcellaire comprenant notamment l'état parcellaire qui détaille l'état civil des propriétaires et leur adresse, les références cadastrales, les surfaces des parcelles à acquérir et les emprises qui feront l'objet de servitudes,
- ⇒ aborde le calendrier prévisionnel de l'opération,
- ⇒ fait une appréciation des dépenses d'investissement et des coûts d'entretien.

### 4 - l'étude d'incidence

- ⇒ présente l'état initial de l'environnement, l'hydrogéologie, le patrimoine naturel et historique,
- ⇒ justifie les raisons du choix et son historique,
- ⇒ analyse les effets prévisibles et les mesures associées : les effets temporaires, les effets permanents, la sécurité et la fiabilité, l'estimation des fréquences des sur-verses, et les impacts sur les milieux naturels,
- ⇒ aborde la compatibilité avec les documents de planification : le SDAGE, le PGRI, le SRCE,
- ⇒ développe la mise en œuvre de la séquence Eviter- Réduire - Compenser.

### 5 - Les moyens de surveillance et d'entretien

- ⇒ fait une présentation des mesures préventives et des précautions prises dès la conception des ouvrages,
- ⇒ aborde l'aspect surveillance et entretien des ouvrages : visite bimestrielle ainsi qu'après chaque épisode pluvieux exceptionnel, curage des zones tampons environ tous les 5 ans, entretien des berges et des talus.

### 6 - Le résumé non technique de l'ensemble de l'opération

Il reprend la nature du projet, le pétitionnaire, les principales caractéristiques du programme des travaux, les volumes et débits de fuite, le degré de protection, la surface aménagée du bassin versant, le dimensionnement et les dispositifs de sur-verse ainsi que les vulnérabilités particulières.

### 7 - Les plans et fiches techniques

Chacun des 5 aménagements tampons sont localisés sur un plan parcellaire à l'échelle 1/2500 et font l'objet d'un plan d'exécution détaillé, coté en planimétrie et altimétrie avec plusieurs profils de travers.

Le dossier est complété de fiches techniques avec pour chacune les effets attendus :



- Fiche technique " barrage enherbé",
- Fiches techniques " mare tampon" et "noue tampon",
- Fiches techniques " fascine" et "seuil en rondins",
- Fiche technique" actions préventives sur les secteurs agricoles".

\*\*\*\*\*

Le dossier mis à la disposition du public m'a paru suffisamment documenté et conforme à la législation.

Ce dossier d'enquête publique, déposé conformément à la réglementation prévue par les textes, a été mis à la disposition du public avec le registre d'observation en mairie de Blainville-Crevon, Grainville-sur-Ry, Ry et Servaville-Salmonville où il a été consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de chacune des mairies du mardi 10 janvier 2023 au jeudi 9 février 2023 soit pendant 31 jours consécutifs.

J'ai disposé également d'un dossier d'enquête.

Les registres d'enquête publique, déjà cotés, ont été paraphés par mes soins.

L'ensemble du dossier a bien ainsi été légalisé.

## **VISITE DES LIEUX**

---

Le 13 décembre 2022, accompagné de Monsieur VANDEWIELE - responsable du projet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle - nous avons visité l'ensemble de la zone avec une attention particulière portée sur les sites d'implantation des cinq ouvrages structurants du projet.

Cette visite montre que le dossier est cohérent avec l'aspect et la disposition des différents endroits.

Le 9 janvier 2023, j'ai revisité l'ensemble de la zone du projet. Cette visite m'a permis de constater la bonne place de l'affichage des l'Avis d'enquête publique sur les sites d'implantation des 5 aménagements tampons ainsi que sur les panneaux d'affichage réglementaire des 4 mairies concernées par le projet.

## **PERMANENCES**

---

Les quatre permanences se sont tenues dans les locaux de chacune des mairies concernées par le projet.

Le matériel était adapté à ce genre d'enquête : tables pour une consultation aisée des documents, chaises en quantité suffisante.

En dehors des permanences, le dossier, sous forme papier, a été mis à la disposition du public dans les locaux des mairies de Blainville-Crevon, Grainville-sur-Ry, Ry et Servaville-

Salmonville. Il était consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacune de ces 4 mairies.

Le dossier était également consultable :

- ⇒ sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime ([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))
- ⇒ sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'Utilité Publique et de l'Environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Au cours des permanences, vingt personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur.

Toutes les personnes ont été invitées à consigner par écrit leurs observations, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Aucune observation n'a été adressée par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur.

Aucune observation n'a été adressée par courrier électronique sur le site dédié de la préfecture.

Aucune association n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur.

Les entretiens se sont déroulés correctement, sans aucun débordement.

Les personnes ont été reçues soit individuellement, soit en binôme : propriétaire et exploitant.

Les entretiens ont été parfois brefs, parfois longs et circonstanciés.

À chaque permanence, des questions du public m'ont amené à faire une présentation des principes des enquêtes publiques, du rôle et de la fonction du commissaire enquêteur.

À plusieurs reprises, j'ai rappelé la procédure et le phasage dans le temps du projet depuis son élaboration jusqu'à son approbation en passant par la phase d'enquête publique, puis le rendu exécutoire après la décision d'autorisation prise par le Préfet de la Seine-Maritime.

## **CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

---

Le dernier jour de l'enquête, après que toute personne ait pu consulter le dossier, s'entretenir avec le commissaire enquêteur et consigner des observations, j'ai clos le registre déposé en mairie de Grainville-sur-Ry. Le lendemain, j'ai récupéré et clos les registres déposés en mairie de Blainville-Crevon, Ry et Servaville-Salmonville.

## **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

---

Le public a manifesté un certain intérêt pour cette enquête publique.

Les observations écrites, individuellement ou en binôme, présentées par le public sont au nombre de dix.

Neuf des observations ont été inscrites sur les registres mis à disposition du public dans les mairies des quatre communes.

Une dixième est un mémoire d'une page remis en mains propres lors de la permanence en mairie de Servaville-Salmonville. Ce mémoire a été annexé au registre d'enquête.

La totalité des observations constitue ainsi un ensemble d'environ 9 pages. Les observations manuscrites sont lisibles dont certaine avec difficulté.

Conformément aux dispositions de l'article R 123.18 du Code de l'Environnement, un procès-verbal de synthèse sur lequel ont été consignées les observations recueillies lors de l'enquête publique a été adressé par courrier le 11 février 2023 à Monsieur le Président de Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle, en l'invitant de produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Les observations recueillies ont été développées et discutées lors d'une réunion de travail le 13 février 2023 avec le Président du Syndicat.

Monsieur le Président m'a adressé son mémoire en réponse le 15 février 2023.

## **CONTENU DES OBSERVATIONS – MÉMOIRE EN RÉPONSE – APPRÉCIATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

---

Les observations écrites ne sont pas très nombreuses.

Compte tenu de cela, l'analyse des observations est présentée ci-après en reprenant celles-ci une par une.

### **1 - Observations orales faites lors des premanences**

- ❖ Quatre personnes sont venues s'informer sur les raisons de cette enquête publique suite à l'affichage sur le terrain et en mairie de l'Avis d'enquête.  
Pas de remarque particulière sur le projet.

Après une présentation rapide du projet, elles ont considéré ne pas être concernées.

### **2 - Observations écrites sur les registres déposés en mairies**

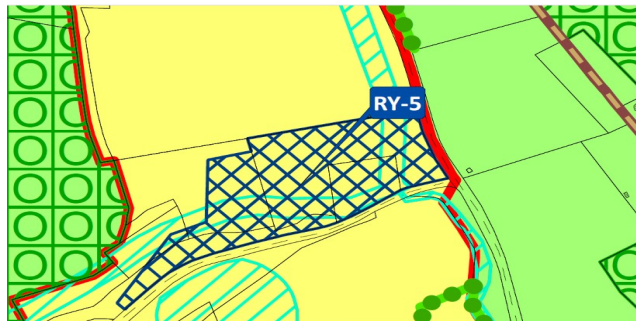
- ❖ Mme. FLEURY Chantal - représentant également son fils FLEURY Cyril - propriétaires des parcelles A71 et A72 ouvrage MA15 sur la commune de Ry. Ils ne souhaitent pas céder ces terrains qui ont une valeur sentimentale. Le souhait du fils est de construire une maison sur cette parcelle. Si incompatibilité de construire, Ils ne sont pas opposés à un échange avec un autre terrain de même surface et de même nature que le leur.

#### Question du commissaire enquêteur

L'emplacement de l'ouvrage MA 15 est-il un emplacement réservé au PLUi de la commune?. Cet ouvrage est-il prioritaire dans la programme des travaux?. Un échange de parcelle est-il envisageable?

Mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle

Concernant les observations de Mme Chantal FLEURY, concernée par l'ouvrage MA15 (parcelles A n°71 et A n°72 sur la commune de Ry), nous tenons à confirmer l'importance stratégique de cet ouvrage pour la protection de la commune de Ry sur la problématique des inondations lors des épisodes pluviométriques majeurs. En effet l'ouvrage MA15, d'une capacité de 23 500m<sup>3</sup> est parfaitement localisé à la jonction des deux axes de ruissellement majeurs de ce sous bassin versant et est facile d'accès, étant à proximité immédiate de la RD62. La présence de ces deux axes de ruissellement sur les parcelles A n°71 et A n°72, parfaitement repris dans le PLUi du secteur du Plateau de Martainville (arrêté le 10 mars 2020), rend lesdites parcelles inconstructibles. (voir cartographie ci-dessous). Elles sont d'autre part situées en zonage agricole.



**Emplacements réservés :**



Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

**Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination :**



Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

**Risques :**



Emprise concerné par un risque reporté sur le plan "règlement graphique - risques"

En complément, les deux parcelles en question sont totalement concernées par un emplacement réservé dans ce même PLUi (voir cartographie ci-dessus).

Pour ce qui est des négociations foncières, notre structure a signé une convention avec la SAFER qui est donc en charge de ces démarches. Un échange pourra éventuellement être négocié en fonction des réserves foncières de cette dernière sur ce secteur.

Appréciation du commissaire enquêteur

Je note l'importance stratégique de l'ouvrage MA 15 pour la protection de la commune de RY sur la problématique des inondations lors des épisodes pluviométriques majeurs. Je constate que le programme de travaux soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'études sérieuses et réfléchies et que ses conclusions techniques ont été retenues dans le PLUi du Plateau de Martainville (arrêté le 10 mars 2020) en classant en Emplacement réservé pour cause d'utilité publique les parcelles A71 et A72.

Ces parcelles sont depuis devenues inconstructibles et leur destination ne peut être remise en cause.

*Un juste échange de parcelle est à négocier entre les propriétaires et la SAFER en fonction de ses disponibilités foncières.*

- ❖ Mme.et Mr. PICARD Philippe - propriétaires de la parcelle ZA 17 sur la commune de Blainville-Crevon - sont opposés à l'implantation de la fascine car il n'y a aucune érosion des sols et le talus de la départementale n'est pas menacé. Ils font remarquer qu'il y a eu des remblais en amont et en aval de cette départementale et que ces parcelles ne sont pas concernées par le projet.

Question du commissaire enquêteur

Quel est l'objectif technique de cette fascine et sa justification dans le projet global?

*Mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle*

*Concernant la remarque de M. PICARD, concerné par la mise en place d'une fascine sur la parcelle ZA n°17, nous partageons son propos sur le faible caractère érosif de cette parcelle compte-tenu de sa faible pente. Toutefois, au droit du projet de la fascine, un passage d'eau important se forme et la fonction prioritaire de cet ouvrage est de constituer un piège à sédiments afin d'éviter que la traversée de voirie ne s'obstrue. D'autre part, l'emprise de cet aménagement étant faible (environ 50cm de largeur), elle pourra pour partie se localiser dans l'accotement de la RD7.*

*Appréciation du commissaire enquêteur*

*Je note que le Syndicat partage les propos du propriétaire sur le faible caractère érosif de cette parcelle mais également que la fonction principale de cette fascine est de constituer un piège à sédiments afin d'éviter que la traversée de voirie ne s'obstrue.*

*Afin de minimiser la gêne, le syndicat propose de localiser l'ouvrage dans l'accotement de la RD7.*

*Cette mesure est de nature à assurer ce propriétaire.*

- ❖ Mr. HAUCHECORNE Olivier - en qualité de gérant du Bois d'Aubry, parcelle A67 ouvrage MA15 sur la commune de Ry - déclare de pas avoir d'opposition au projet de construction du barrage enherbé dès lors qu'il est conforme aux plans parcellaires joints au dossier d'enquête publique.

Question du commissaire enquêteur

Cette avis favorable ne demande pas de réponse dans la mesure où le projet soumis à l'enquête publique n'est pas modifié.

Mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle

*M. HAUCHECORNE a été rencontré pendant la durée de l'enquête publique et des précisions lui ont été apportées sur le terrain et il nous a dit être favorable à la cession d'une partie de la parcelle A n°67 sur la commune de RY pour la réalisation de l'ouvrage MA15.*

Appréciation du commissaire enquêteur

*Je note la bonne entente entre le propriétaire et le syndicat et n'ai pas d'autre appréciation à apporter.*

- ❖ Mr. DUPRESSOIR Jean-Paul - propriétaire de la parcelle ZC 17, ouvrage MA2 accompagné de Mr. LAMBERT Romain - exploitant - remarquent que l'eau qui s'écoule stagne plus fréquemment sur la parcelle voisine ZC3. Ils estiment qu'une plantation de fascines entre les 2 parcelles et le long de la RD 453 serait aussi efficace que la réalisation d'une noue tampon.

Question du commissaire enquêteur

La proposition de plantation de fascines est-elle de nature à résoudre les problèmes identifiés dans cette zone?

Mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle

*Nous avons pris bonne note de la remarque de M. Jean-Paul DUPRESSOIR et de M. Romain LAMBERT sur l'emprise de l'actuelle stagnation d'eau sur leur parcelle et surtout sur la parcelle voisine (parcelle ZC3). L'ouvrage MA2 proposé a une double fonction, à la fois limiter la vulnérabilité de la RD453 vis-à-vis de la problématique inondation mais aussi de limiter la surface inondable sur les parcelles ZC n°17 et ZC n°3, ce qui peut être intéressant pour les exploitants agricoles. La fascine proposée peut être complémentaire (limitation des transferts de sédiments vers la traversée de la RD453), mais ne pourra à elle seule résoudre la problématique d'inondation de voirie.*

*Une discussion sera menée avec les propriétaires et exploitants de ces deux parcelles pour implanter au mieux cet ouvrage et le SYMA n'est pas fermé à l'alternative de la fascine dans un premier temps.*

Appréciation du commissaire enquêteur

*Je partage la justification technique de l'ouvrage MA 2 dont la fonction est de limiter la vulnérabilité de la RD 453.*

*Le SYMA se propose de retenir dans un premier temps l'implantation d'une fascine et de mener des discussions avec les propriétaires et exploitants pour implanter au mieux cet ouvrage.*

*Je considère que ce dialogue ne peut être que constructif ; il est à encourager.*

- ❖ Mme VERLUT - propriétaire de la parcelle ZA 1 ouvrage MA 11 - et Mr. LEVAVASSEUR (dont le fils est exploitant de la parcelle de Mme VERLUT) -

Ils constatent que le projet impute légèrement la parcelle qui est très grande mais font remarquer que la parcelle ZA1 est située sur la commune de Martainville, commune non concernée par l'enquête publique.

Question du commissaire enquêteur

Voir remarque du commissaire enquêteur sur ce sujet.

*Mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle*

Le SYMA prend acte de la remarque de Mme VERLUT et de M. LEVAVASSEUR au sujet de l'ouvrage ZA n°1. En effet, le rapport d'enquête du bureau d'études ECOTONE Ingénierie indique que l'emprise de l'ouvrage MA 11 (parcelle ZA n°1) se situe sur la commune de Grainville-sur-Ry au lieu de la commune de Martainville-Epreville, tel qu'il est bien précisé dans l'état parcellaire du géomètre EUCLYD-EUROTOP.

Faute de pouvoir réaliser cet ouvrage dont l'objectif est de limiter l'inondabilité de la voirie adjacente, une optimisation du fossé existant pourra être réalisée.

*Appréciation du commissaire enquêteur*

*Voir plus loin le paragraphe 6 : "Observations du commissaire enquêteur".*

- ❖ Mr. FLEUTRY Jean- Hugues - exploitant de la parcelle ZC3 - une partie de l'ouvrage MA2 -Il demande que l'accès à la parcelle soit conservé avec une largeur de 12 mètres. Il estime qu'une fascine implantée le long du chemin serait suffisante pour freiner l'eau en cas d'orage.

Question du commissaire enquêteur

La proposition de plantation de fascines est-elle de nature à résoudre les problèmes identifiés dans cette zone?

Si l'ouvrage de la noue tampon est maintenu, une réduction de 6 ml de celle-ci est-elle envisageable pour permettre un accès à la parcelle de 12 mètres de large .

*Mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle*

*L'observation de M. FLEUTRY, concerné par l'ouvrage MA2 (parcelle ZC3), rejoint les remarques précédentes de MM. DUPRESSOIR et LAMBERT. L'emprise de la noue tampon pourra être adaptée en fonction des contraintes d'exploitation (un passage de*



*12m est envisageable sur partie est de la noue). D'autre part comme évoqué ci-dessus, la mise en place d'une fascine pourra être testée dans un premier temps.*

Appréciation du commissaire enquêteur

*Voir mon appréciation aux remarques de M. Jean-Paul DUPRESSOIR et de M. Romain LAMBERT, ci dessus.*

*Je note d'un passage de 12 mètres de large est envisageable pour accéder à cette parcelle par la réduction de quelques mètres de la noue tampon.*

- ❖ Mr. VERHAEGHE José et son fils - propriétaire et exploitant des ouvrages MA7 et MA8 -  
déposition écrite remise lors de la permanence en mairie de Servaville-Salmonville.  
Pour l'ouvrage MA7, ils font remarquer que l'accès prévu au dossier d'enquête publique n'est pas sur leur parcelle mais sur une parcelle voisine et qu'il existe déjà un accès à cet ouvrage.  
Pour l'ouvrage MA8, ils contestent son utilité et estiment qu'il devrait se situer en aval de la route de Flamanville afin d'y retenir également les eaux venant de celle-ci. Ils déplorent d'une façon générale le manque de concertation sur l'ensemble du projet.  
L'ouvrage MA8, tel qu'il est présenté, coupe la parcelle en diagonale avec suppression de son accès. Ils refusent toutes négociations concernant la vente de cette parcelle 648.

Question du commissaire enquêteur

Concernant l'accès à l'ouvrage MA7, voir ci-après ma question sur le même sujet à la remarque de Mme VERHAEGHE Christèle.

Concernant l'ouvrage MA8, une justification technique de son implantation et de son d'expropriation.

Mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle

*Concernant les remarques de MM. VERHAEGHE, nous tenons à rappeler que M. José VERHAEGHE a été rencontré lors de la réalisation de l'étude hydraulique et que les deux projets, MA7 et MA8 lui ont été présentés sur le terrain le 31 janvier 2008 et nous confirmons sa réticence qu'il nous a manifesté sur des deux projets lors de notre rencontre et principalement pour l'ouvrage MA8. Il a ensuite reçu un courrier pour l'informer de la réalisation de levés topographiques sur ces deux sites (courrier en date du 25 mars 2008). Enfin concernant l'ouvrage MA7, nous avons conditionné notre avis d'un retournement de prairie en amont de cet ouvrage à l'aboutissement de ce projet, dans un courrier qui lui a été transmis le 15 janvier 2018 (avec en pièce jointe le projet d'aménagement).*

*D'autre part concernant l'accès à l'ouvrage MA7, celui-ci pourra être reconsidéré suite aux remarques de MM. VERHAEGHE consécutivement à la modification parcellaire intervenue depuis la constitution du dossier d'enquête. Nous rappelons que cet ouvrage est important en vue de limiter la vulnérabilité de plusieurs habitations de la commune de Grainville-sur-Ry et que le Maire de cette commune nous a relancé à plusieurs reprises sur la nécessité de réaliser cet ouvrage dans les meilleurs délais (notamment*



*suite à l'épisode pluviométrique de février 2021). Avec l'ouvrage MA15, ils constituent les deux ouvrages prioritaires sur ce secteur.*

*Concernant l'ouvrage MA8, son objectif est uniquement de protéger la voirie située en aval de son implantation. Un positionnement de cet ouvrage en aval de cette voirie n'aurait plus de sens. Toutefois, l'absence d'aides financières depuis quelques mois envers notre structure pour ce type d'ouvrage ne rend plus l'ouvrage MA8 prioritaire au même titre que les ouvrages MA2 et MA11 (protection de voiries). Des aménagements d'hydraulique douce (fascines et haies) pourront être proposés en substitution.*

#### Appréciation du commissaire enquêteur

*Le SYMA rappelle à juste titre les différentes rencontres et courriers échangés avec le propriétaire sur les dispositions techniques du projet sur ses parcelles. Ce dialogue, même s'il ne donne pas satisfaction, est à souligner et à encourager.*

*Concernant l'ouvrage MA7, je note que celui-ci est important en vue de limiter la vulnérabilité de plusieurs habitations de la commune de Grainville-sur-Ry et que le maire de la commune a procédé à plusieurs relances sur la nécessité de réaliser cet ouvrage dans les meilleurs délais (notamment suite à l'épisode pluviométrique de février 2021). Cet ouvrage, ainsi que l'ouvrage MA15, constituent les deux ouvrages prioritaires sur ce secteur.*

*L'évolution de l'état parcellaire depuis la réalisation des études techniques de ce projet est à prendre en considération. Ainsi, une modification de l'accès à l'ouvrage MA7 doit être retenue afin de ne pas grever de servitude la nouvelle parcelle n°891 constructible.*

*Concernant l'ouvrage MA8, je constate que le manque de moyens financiers reporte, dans le temps, la réalisation de cet ouvrage au même titre que les ouvrages MA 2 et MA 11. La proposition de réaliser à la place des aménagements d'hydraulique douce (fascines et haies) est à retenir.*

❖ Mme VERHAEGHE Christèle - propriétaire des parcelles A 890 et A 891 sur la commune de Grainville-sur-Ry. Ses remarques portent sur la modification de l'état parcellaire réalisée depuis la constitution du dossier d'enquête publique. En effet, la parcelle A 775 a été divisée en deux : une grande partie sur laquelle se situe l'ouvrage MA7 porte actuellement le N° 892 et appartient à Mr. VERHAEGHE José ; l'autre partie sur laquelle est prévu l'accès à l'ouvrage MA7 porte le N° 891 et lui appartient. Cette parcelle se situe en zone constructible au PLUi de la commune.

L'accès à l'ouvrage MA7, tel qu'il est prévu dans le dossier d'enquête, impute fortement son terrain constructible ce qui pourrait le rendre inconstructible. Elle fait remarquer que l'accès à la nouvelle parcelle N° 892 existe déjà et ne comprend les raisons qui motivent ce changement.

#### Question du commissaire enquêteur

La modification de l'état parcellaire qui a été réalisée depuis la constitution du dossier d'enquête publique est à prendre en considération.

J'ai constaté que l'accès à l'ouvrage MA7 existait déjà.

Un changement à la situation actuelle doit faire l'objet d'une solide justification technique avant d'engager une procédure d'expropriation d'un terrain constructible.

Mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle

*La remarque de Mme Christèle VERHAEGHE modifie bien entendu la configuration de l'accès à l'ouvrage MA7 suite à la modification parcellaire intervenue depuis la constitution du dossier d'enquête. L'accès existant pourra être exploité (servitude de passage) en aménagement en sus un franchissement du remblai à créer en aval de l'ouvrage MA7.*

Appréciation du commissaire enquêteur

*La prise en compte de la remarque de Mme VERHAEGHE relatif à l'accès à l'ouvrage MA 7 est à retenir.*

- ❖ Mr. DUMONT Anicet - propriétaire de la parcelle A 175 ouvrage MA8 - il demande les raisons pour lesquelles la noue d'aménée prévue sur son terrain ne se déverse pas dans la mare tampon prévue de l'autre côté du chemin. Il demande également pourquoi la noue située le long du chemin du Bosquet s'arrête au niveau de la maison et ne se prolonge pas au delà pour rejoindre le fossé de la route du Bois-Aubry.

Question du commissaire enquêteur

Cette question technique mérite d'être développée dans le détail.

Mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle

*La remarque de M. Anicet DUMONT est pertinente et il est bien prévu que le trop-plein de la noue située sur sa parcelle (A n°175) se déverse vers l'ouvrage tampon MA8, il y a donc une erreur sur le plan projet de la page 73 (planche 20).*

*D'autre part la noue évoquée en aval, le long du chemin du Bosquet, n'a pas été retenue dans une version finale, c'est pour cela que l'on ne la retrouve pas sur plan parcellaire (le débit de fuite de l'ouvrage MA8 se rejetant dans l'accotement du chemin du Bosquet).*

Appréciation du commissaire enquêteur

*La remarque de Mr. DUMONT va permettre de rectifier l'erreur constatée sur la plan projet. Je retiens que le trop-plein de la noue se déversera bien vers l'ouvrage tampon MA 8.*

- Mr. LEVAVASSEUR - exploitant de la parcelle ZA1 de la commune de Martainville . Il ne comprend pas l'intérêt de cet ouvrage d'autant qu'il est situé en aval et en amont de 2 parcelles en herbage qui sont très absorbantes et résilientes à l'eau. Un ouvrage existe déjà (fossé + canalisation sous la route) et remplit correctement son rôle.

Question du commissaire enquêteur

Voir remarque du commissaire enquêteur sur le sujet.

*Mémoire en réponse du Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Andelle*

*Concernant la remarque de M. LEVAVASSEUR, l'intérêt de l'ouvrage proposé est de faciliter le transfert des eaux de ruissellements pouvant provenir de sa parcelle vers l'ouvrage MA11 et ainsi d'éviter les débordements vers la rue du Four à pain. Les noues proposées pourront être plus évasées afin de faciliter le pâturage et l'exploitation de la parcelle.*

*D'autre part, pour répondre à votre observation, en l'absence de pouvoir réaliser administrativement l'ouvrage MA11, les deux noues précédemment évoquées pourront être connectées au fossé existant qui pourra être réhabilité et optimisé et en complément, un hydro-curage de la traversée de voirie pourra être programmé.*

*Appréciation du commissaire enquêteur*

Je considère que le projet de connexion des 2 noues d'amenée au fossé existant qui pourra être réhabilité et optimisé est certainement la solution qui palie au mieux l'absence de réalisation administrative de l'ouvrage MA 11.

### **3 - Observations écrites adressées au commissaire enquêteur**

- ❖ Pas d'observation

### **4 - Observations déposées par voie électronique sur le site de la préfecture**

- ❖ Pas d'observation

### **5 - Observations des Collectivités territoriales**

- ❖ Le conseil municipal de la commune de Servaville-Salmonville ne s'oppose pas au projet d'aménagements hydrauliques du bassin versant de la Madeleine.
- ❖ Le conseil municipal de la commune de Blainville-Crevon ne s'oppose pas au projet d'aménagements hydrauliques du bassin versant de la Madeleine et atteste qu'aucun courrier ni mail à l'attention de commissaire enquêteur n'ont été reçus en mairie
- ❖ Pas d'observation reçue des deux autres communes.

### **6 - Observations du commissaire enquêteur**

A la lecture des documents et en consultant les plans parcellaires joints au dossier, j'ai constaté que l'ouvrage structurant MA 11 n'était pas situé sur le territoire de la commune de GRAINVILLE-sur-RY mais se situait sur le territoire de la commune de MARTAINVILLE-

EPREVILLE. La consultation du plan cadastral de cette commune confirme cette situation - parcelle ZA n°1.

La commune de MARTAINVILLE-EPREVILLE n'ayant pas été intégrée dans le périmètre de l'enquête publique. Le syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle se doit de renoncer à l'acquisition de la parcelle ZA n°1 concernée par l'ouvrage structurant MA 11.

La réalisation des 2 noues d'aménée, situées elles sur la commune de Grainville-sur-Ry, n'est pas remise en cause. Une modification technique doit être envisagée en utilisant les 2 noues d'aménée pour rejoindre le réseau existant : fossé + canalisation sous la route (voir la remarque de Mr. LEVAVASSEUR).

## **CONCLUSION GÉNÉRALE**

---

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, la publicité et l'information du public, le déroulement régulier de celle-ci ainsi que le manque observation enregistrée mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il ne m'a pas paru nécessaire de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

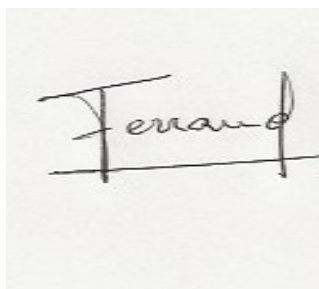
**Mes conclusions motivées au titre de la demande d'Autorisation Environnementale, au titre de la demande de Déclaration d'Intérêt Général, au titre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que l'avis sur l'Enquête Parcelaire sont donnés dans quatre documents distincts, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Environnement.**

**Elles son jointes au présent rapport.**

\*\*\*\*\*

Fait à Bois-Guillaume en mars 2023

Le commissaire enquêteur

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature is written in a cursive style and appears to read 'FERRAUD'. The signature is enclosed within a rectangular frame.

Jean-Pierre FERRAUD

